

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Mairie de Goulien

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

Monsieur le Maire

Objet de la consultation

Travaux de modernisation de la voirie communale de Goulien 2026-2027-2028-2029

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **25/09/2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.2 - Procédure de la consultation
- 2.3 - Décomposition en tranches et en lots
- 2.3 bis - Mode de dévolution
- 2.4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2.4 bis - Solutions de base
- 2.4 ter - Options
- 2.5 - Variantes techniques
- 2.6 - Mode de règlement
- 2.7 - Délai d'exécution
- 2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.9 - Délai de validité des offres
- 2.10 - Propriété intellectuelle des projets
- 2.11 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »
- 2.12 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2.13 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier
- 2.14 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

**ARTICLE 6. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT
DU MARCHE**

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993).

La consultation concerne :

Les travaux de modernisation de la voirie communale de GOULIEN pour les années 2026-2027-2028-2029.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sans option, les variantes sont autorisées.

2.2 – Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, avec mise en concurrence et publicité préalable, définie par le Nouveau Code de la Commande Publique. Elle donnera lieu à un marché fractionné à bons de commande conformément à ce Code.

2.3 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en **1 seul lot** :

LOT UNIQUE (travaux de modernisation de la voirie communale de GOULIEN)

2.3 bis - Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur ;
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints, avec mandataire solidaire.

2.3– Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2.4 bis – Solutions de base

Le dossier de consultation ne comporte pas d'options.
Les candidats devront répondre à la solution de base.

2.4 ter - Options

Sans objet.

2.5 - Variantes techniques

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Toutefois, en plus des solutions de base demandées, et en application de l'article 50 du code des marchés publics, toute variante technique économiquement plus avantageuse pourra être présentée.

Les spécifications minimales à respecter sont celles fixées par le Fascicule n°71 du CCTG.

Chaque solution de variante, fera l'objet d'un marché ou d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variantes étant identique à celui des offres de base.

2.6 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le **mandatement**.

2.7 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.11 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »

Sans objet.

2.12 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Tout matériau de type nouveau proposé par le candidat devra faire l'objet d'une garantie. Le ou les matériaux proposés posséderont une Attestation de Conformité Sanitaire.

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2.13 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

Les travaux faisant l'objet du présent marché ne sont pas soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au sens de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

Cependant, un coordonateur de sécurité peut être désigné à l'initiative du Maître de l'Ouvrage.

2.14 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'entreprise maintiendra les voies publiques empruntées en état de propreté et de sécurité.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

- ➔ Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.
- ➔ Le dossier de consultation comporte les documents suivants :
 - Règlement de la Consultation (R.C.)
 - Acte d'Engagement (A.E.)
 - C.C.A.P.
 - C.C.T.P.
 - Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
 - Récapitulatif Travaux

3.1 - Le dossier à remettre par les entreprises comprendra les pièces suivantes :

A. Une déclaration à remettre lors du dépôt de leur candidature à concourir :

Conforme aux modèles officiels et disponibles sur le site « ***minefi.gouv.fr*** », pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché.

Comprenant l'ensemble des pièces administratives en conformité avec l'article 50 du nouveau Code des Marchés Publics :

- ***DC 1 : lettre de candidature ;***
- ***DC 2 : déclaration du candidat ;***
- ***NOTI 2 : état annuel des certificats reçus ;***
- ***Déclaration sur l'honneur : Article 44-1 ;***
- ***Déclaration sur l'honneur : Article 45 ;***
- ***Déclaration sur l'honneur : Article 46 ;***
- ***Extrait K Bis ou carte d'enregistrement au répertoire des métiers ;***
- ***Situation financière du candidat ;***
- ***Moyens du candidat ;***
- ***Références (avec certificats de capacités) ;***
- ***Qualifications ;***
- ***Certification Qualité ;***
- ***Assurances ;***

OU :

- ***Document Unique de Marché Européen (DUME) ;***

Les entrepreneurs soumissionnant sous la forme d'un groupement devront joindre un mandat établi dans les formes réglementaires (procuration civile). Dans ce cas, l'offre devra être cosignée par l'ensemble des entreprises groupées.

B. Un projet de marché à remettre lors du dépôt des offres comprenant :

Pour chaque lot :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au A du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint signé pour acceptation sans modification ni réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières : cahier ci-joint signé pour acceptation sans modification ni réserve.

Les marques commerciales et modèles, assortis des fiches techniques des fabricants, de toutes les fournitures que le candidat propose en équivalence des marques et modèles, ainsi qu'éventuellement des normes, cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières.

L'absence de proposition du candidat implique son acceptation sans réserve des normes, marques et modèles cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières.

- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).
- Le récapitulatif global estimatif.

C. Un mémoire justificatif, des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux tant pour les tâches principales que pour les tâches accessoires éventuelles.

A ce document, seront joints des documents explicatifs, notamment :

- une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché,
- des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, et les effectifs prévus pour chaque phase,
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- la gestion des déchets de chantier en conformité avec l'article L541-2 du Code de l'Environnement.

Lorsqu'un concurrent estimera devoir rectifier les quantités des natures d'ouvrage correspondant aux prix unitaires ci-dessus, qui figurent dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- le montant de la première partie sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages du dossier de consultation des entreprises,
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications qu'il apportera au cadre de détail estimatif :
 - ✕ en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées,
 - ✕ ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les quantités et les prix unitaires correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 du cadre d'Acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.

Solutions variantes

L'offre contiendra les mêmes pièces que celles exigées ci-avant pour l'offre de base, dont un acte d'engagement et ses annexes éventuelles par solution de variante.

De surcroît, le candidat devra produire :

- si besoin, la liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.

- un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes les justifications utiles.

-l'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution variante proposée.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

- * Les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

➔ **Prix des prestations : coefficient de 60 %**

Le critère « prix des prestations » sera noté selon la formule :

- Offre recevable, et non anormalement basse, la moins-disante aura la note de maximale de 60
- Les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle à leur montant par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule :

Note de l'offre concernée = 60 x (offre la moins-disante / offre concernée)

- * En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées...) d'un concurrent, le montant de cette offre ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa proposition ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- * Lorsqu'un au moins des concurrents aura établi le détail estimatif de son offre en deux parties, conformément à la possibilité donnée à l'Article 3 ci-dessus, le critère « prix » sera, dans le jugement des offres, apprécié comme il suit :

- on prendra en compte le montant de la première partie du détail estimatif présenté par le ou lesdits concurrents.

→ Valeurs techniques : coefficient de 40 % (procédés mis en œuvre, compétences, moyens humains et matériels, références, gestions déblais, développement durable...)

Exécution : 15 points

- *Moyens en personnel propres à l'entreprise affectés aux chantiers (encadrement, expérience...) fournir CV*
- *Moyens en matériels affectés aux chantiers (fournir liste)*
- *Méthodologies et techniques prévues pour les chantiers, notamment protection des chantiers et limitations des gênes occasionnées aux riverains et usagers*

HSCT (hygiène, sécurité, conditions de travail) : 10 points

- *Formations du personnel (durée, fréquence...)*
- *Equipements de protections...*

PAQ : 5 points

- *Plan Assurance Qualité*

Développement Durable : 10 points

- *Suivi déchets (SOGED)*
- *Réduction de l'impact écologique (diminution rejets CO2, recyclage...)*

La note totale sur 40 points, est la somme des notes attribuées pour chaque sujet selon le barème rapporté sur 15/10/5 points :

- ✓ *15/10/5 points = traité avec une réflexion approfondie et conforme*
- ✓ *9/6/3 points = traité et conforme*
- ✓ *3/2/1 points = traité mais peu explicite*
- ✓ *0 point = non traité ou non conforme*

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, seront adressées avant la date et l'heure limites imposées, par voie électronique, via la plateforme MEGALIS.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront écartés.

ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est le virement avec délai de paiement fixé à **30 (trente) jours** maximum pour les acomptes et le solde.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

SELARL ROUX-JANKOWSKI,
1 place Gabriel Péri
29 770 DOUARNENEZ

M. Philippe CHAUVINEAU
Mail : chauvineau@expert-geo.bzh
Tél / fax : 06.32.47.69.27 / 02.98.11.01.03

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.